or those areas of the Republic of Bosnia and Herzegovina under the control of Bosnian Serb forces and have been approved by the Government of the Republic of Croatia or the Government of the Republic of Bosnia and Herzegovina. SOR/93-211 effective 27/04/93

approuvé par le gouvernement de la République de Croatie ou le gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. DORS/93-211 en vigueur le 27/04/93

Claims

- 15. No claim in respect of any contract or transaction the performance of which has been affected by reason of the measures imposed by these Regulations shall lie against Her Majesty in right of Canada or a province or against a person in Canada
 - (a) at the instance of the Federal Republic of Yugoslavia (Serbia and Montenegro);
 - (b) at the instance of any individual, body corporate, trust, partnership, fund, association or organization in the Federal Republic of Yugoslavia (Serbia and Montenegro); or
 - (c) at the instance of any individual, body corporate, trust, partnership, fund, association or organization claiming through or for the benefit of any person or body referred to in paragraph (b). SOR/93-211 effective 27/04/93

Réclamations

- 15. Il ne peut être fait droit aux réclamations suivantes présentées à l'encontre de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ou à l'encontre d'une personne au Canada, relativement à un contrat ou à une opération dont l'exécution a été entravée du fait des mesures imposées par le présent règlement :
 - a) les réclamations présentés par la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro);
 - b) les réclamations présentées par une personne physique ou morale, une fiducie, une société de personnes, un fonds, une association ou un organisme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro);
 - c) les réclamations présentées, par l'intermédiaire ou pour le compte d'une personne ou d'un organisme visé à l'alinéa b), par une personne physique ou morale, une fiducie, une société de personnes, un fonds, une association ou un organisme. DORS/93-211 en vigueur le 27/04/93